



Services Techniques

Ville de Neufchef / Plan neige 2015/2016

La ville de Neufchef est située sur un plateau, son altitude est de 310 m (Mairie). Latitude 49.3167 et longitude 6.0167.

1/LE RISQUE

Chutes de neige prévues par Météo France, chutes brutales non prévisibles, Verglas.

Durée et intensité

On peut situer le risque dans le temps de Décembre à mars et l'intensité de faible à très forte. On peut noter que les 10 dernières années n'ont pas été identiques, allant d'un enneigement quasi continu pendant trois mois à un enneigement épisodique mais régulier et intensif, mais aussi à aucune précipitation neigeuse.

2/ LES OBLIGATIONS

Ce que dit la loi :

L'administré a pour obligation de déneiger devant son habitation. Un arrêté municipal du le précise.

Cette obligation appartient au locataire ou propriétaire d'une maison individuelle, ou au syndic de copropriété agissant au nom du syndicat des copropriétaires d'un immeuble. Elle comprend le déblayement de la neige, le salage ou sablage en cas de verglas jusqu'à la limite du trottoir, et sans obstruer les bouches d'égout pour permettre l'écoulement des eaux.

Le Conseil départemental gère l'ensemble des routes départementales. Neufchef est traversée par 2 routes dépendant de leur compétence, la RD 57 classée niveau 2 (traitement en viabilité hivernale de 03h00 à 20h00) et la RD 17 classée niveau 3 (traitement en viabilité hivernale de 6h00 à 18h00)

3/RESPONSABILITE

La présence de neige et de verglas sur la voie ne suffit pas à établir un défaut d'entretien normal de l'ouvrage public imputable à la collectivité qui en assure la gestion. Il appartient aux usagers de la route d'adapter leur vitesse aux conditions climatiques et de rester maître de leur véhicule. La responsabilité d'un propriétaire ou locataire pourra être recherchée en cas d'accident.

4/ MOYENS

-La commune dispose de deux engins de service hivernal (ESH), équipés selon la norme *NF EN 13 021*, un tracteur agricole CASE de 5,7 T chargé et 90 cv avec lame de 3 m (rayon de braquage

très important) + saleuse de 1250 l (1,5 à 2 T de sel), **vitesse maximale 31 km/h** et un micro tracteur KUBOTA de 2,1 T et 36 cv avec lame et épandeur à sel (vitesse maximale non connue)

-Un Master Benne ≤ 3,5 t (Non ESH) pour le transport du fondant et le salage manuel ainsi que **28 bacs à sel** répartis sur la commune pour le traitement des espaces publics (voiries et trottoirs) dans les zones dangereuse et en côte. Le sel n'est en **aucun cas destiné à une utilisation dans les espaces privés**. Les conteneurs sont approvisionnés régulièrement. (Il est utile de faire des réserves personnelles mais de l'utiliser au besoin).

-Une réserve de sel en vrac de 25 T. Utilisation maximale depuis 10 ans ; 70 tonnes (hiver 2010/2011)

-Six agents en semaine

-Entreprise privée + deux agents volontaires les weekends.

5/METHODE

Consultation régulière de la météo du département, (08 99 71 02 57), inspection des rues par le responsable de service et prise de décision.

En règle générale pas de déneigement de 18h00 à 06h00

Pour les 26 km de voies à dégager, deux conducteurs et deux équipes de dégagement manuel sont affectés au traitement hivernal les jours ouvrés pendant les heures de travail des services techniques sous la responsabilité du responsable de service.

Deux agents volontaires motorisés se relayent aidés par une entreprise privée qui est engagée pour les interventions les weekends.

Ils veillent à suivre un circuit qui priorise les côtes, les zones estimées dangereuses et les écoles, les axes principaux puis, si possible, les petites rues et les impasses. Pour les deux dernières le dégagement n'est souvent pas possible le jour même selon l'intensité de l'intempérie.

N.B : Les engins sont équipés de feu bleus à éclats et classés ESH, ils bénéficient donc de dérogations au code de la route (art. 321-1) due à leur encombrement et leur poids. Notamment **la facilité de passage, l'empiètement de voie, l'engagement sans arrêt dans un carrefour et le demi-tour**. Leur vitesse maximale autorisée est de 50 Km/h, nos engins ne sont pas capables **de dépasser 31km/h**.

6/INFORMATION

Certains pays voisins ont fait le choix de ne pas saler pour éviter la pollution de l'écosystème et des nappes phréatiques. Facteur aggravant du dépérissement de la flore et conséquence non négligeable sur la faune. Les conducteurs ont toutefois l'obligation d'équiper leur véhicule de pneus neige.

Verser du sel longtemps à l'avance et en grande quantité n'augmente pas son efficacité, au contraire il **diminue la fonte** par effet chimique. Vous trouverez les sels, chlorure de Sodium ou chlorure de calcium en grande surface ou dans les magasins de bricolage à des prix raisonnables. Après l'épandage il faudra un brassage (piétons, véhicules...) pour que la magie opère.